

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.10.4.5 - Délibération ravalement

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2014

Nombre de Membres :

composant le Conseil :	43
en exercice :	43
présents :	38
représentés :	4
excusés	1
absents	0

OBJET : Obligation de déposer une déclaration préalable avant tout travaux de ravalement

Délibération n°2014-100

Sur convocation adressée le 16/05/14 le Conseil Municipal de la Ville de Montrouge s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, le 28/05/14 à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Loup METTON, Maire.

Présents (38): M. Jean-Loup METTON, Mme Dominique GASTAUD, M. Antoine BOUCHEZ, Madame Gabrielle FLEURY-CARALP, M. Joël GIRAUT, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Patrice CARRE, Mme Nicole GIBERT, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Monsieur Jacques DUCHESNAY, Madame Marie-José RAMBEAU, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Liliane GRAiNE, Madame Françoise DECORDE, Mme Odile CABANNA-GRAVIER, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Laurence CHARREYRE, Monsieur Patrice ONDOUA, Monsieur Etienne LENGEREAU, Monsieur David CAMUS, Mme Bénédicte LORSIN-CADORET, Madame Gwenola RABIER, Monsieur Benoît SABBAGH, Monsieur Vincent FLEURY, Madame Caroline ESTEVENON, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Madame Charlotte BAELDE, Monsieur Pierre PERROCHEAU, Madame Marie-Cécile MARSONE, Mme Carmelina DE PABLO, Madame Dominique ARMANO-PELLAN, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, Monsieur Boris GILLET

Donnant pouvoir (4):

Mme Claude FAVRA à Mme Dominique GASTAUD
M. Thierry VIROL à M. Patrice CARRE
Monsieur Clément FORESTIER à Madame Marie COLAVITA
M. Paul-André MOULY à Mme Carmelina DE PABLO

Absents (0) :

Excusés (1) : Mme Anne BELHEUR

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du texte précité, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil pour la présente session.

Madame MARSONE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport présenté,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

Considérant la suppression par le décret du 27 février 2014 de l'obligation de déposer une déclaration préalable avant toute réalisation de ravalement de façade, sauf si ces travaux se situent dans le champ de visibilité d'un monument historique,

Considérant les difficultés techniques pour déterminer ce champ de visibilité et pour faire respecter les règles d'urbanisme sans vérification préalable des travaux,

Considérant que la ville porte une attention particulière à l'intégration des ravalements dans leur environnement et au respect de l'architecture du bâtiment existant,

Considérant qu'il est possible d'imposer le dépôt d'une déclaration préalable pour les demandes de ravalement par une délibération du Conseil municipal, permettant ainsi de maintenir les précédentes pratiques en termes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que la suppression de l'obligation de déclaration préalable est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2014,

DELIBERE,

Article 1^{er}: à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le dépôt d'une déclaration préalable est obligatoire avant la réalisation de tout travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal

Fait en séance du 28 mai 2014

Ont signé les membres présents

Le Maire
Jean-Loup METTON
Pour copie conforme,
Le Maire Adjoint
Mme Claude FAVRA

Certifié exécutoire en raison de la réception

En Préfecture le 05/06/14

AR : 092-219200490-20140528-lmc146136-DE-1-1

Et de la publication le 05/06/14